

# L'ESSENTIEL DE L'INFO

## RETRAITE DES POLICIERS MIS À DISPOSITION

La position administrative de mise à disposition, qui concerne notamment nos collègues exerçant à Interpol, pénalisait jusqu'ici les policiers actifs pour leur retraite. En effet, l'administration considérait jusqu'ici au mépris des textes que ces fonctionnaires n'avaient plus droit à la bonification quinquennale au titre de leurs années de mise à disposition. Bien qu'ils continuent à surcotiser, ils subissaient donc un préjudice au moment de liquider leurs droits à la retraite.

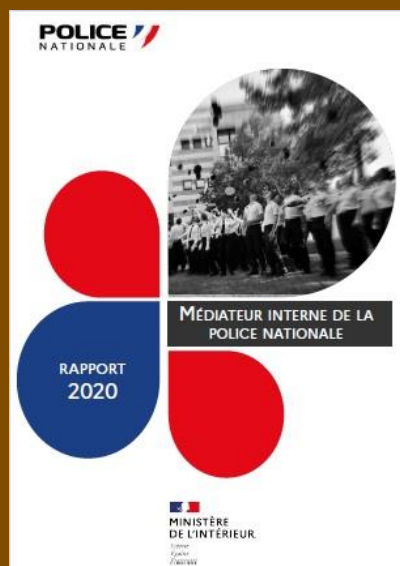


INTERPOL

Cependant, une décision récente de la justice administrative vient rappeler à l'administration que les policiers mis à disposition conservent bien les droits que leur confère leur statut d'actif donc la bonification quinquennale.

La DRCPN doit maintenant se mettre au plus tôt en conformité avec la loi. Les officiers concernés peuvent contacter le SCSI afin d'être accompagnés pour faire valoir leurs droits.

## RAPPORT DU MÉDIATEUR INTERNE DE LA POLICE NATIONALE



Le rapport du médiateur pour 2020 est disponible. Il analyse près de 350 saisines et avis traités, environ 1/3 donnant lieu à un avis favorable qui est dans plus de 75% des cas suivi d'un accord de l'administration.

Il présente par ailleurs des préconisations pour améliorer la gestion RH : défendre la police qui subit injustement injures, amalgames et manipulations, renouveler la politique RH en prenant en compte Libre blanc de la sécurité intérieure et travaux du Beauvau, créer un médiateur externe au service du lien police/population, étendre la protection fonctionnelle, adapter les critères d'aptitude physique à servir dans la police s'agissant de certaines pathologies, réduire le plus possible les délais d'engagement des poursuites disciplinaires ou encore expérimenter la médiation préalable obligatoire avant tout recours contentieux. Le médiateur suggère aussi d'orienter davantage son travail à l'avenir vers la résolution concrète des litiges.

## REVALORISATION DE L'ASTREINTE ENFIN ACTÉE

Après des mois d'attente, les textes venant concrétiser l'harmonisation de l'indemnisation de la semaine d'astreinte à l'échelle du ministère de l'Intérieur ont été publiés au JO du 28 juin sous la forme d'un décret et deux arrêtés qui sont entrés en vigueur le jeudi 1er juillet. **La semaine d'astreinte complète est donc désormais indemnisée à hauteur de 149,48 €**, soit une augmentation de 28 € pour les agents relevant du périmètre de la police nationale. L'astreinte diurne (en dehors des horaires habituels de service) sera compensée alors qu'elle ne l'était pas auparavant.

Grâce au travail du SCSI, le télétravail est également pris en compte au titre d'un rappel effectif sur astreinte, sous la forme d'une « télé-intervention » correspondant à « la période pendant laquelle l'agent produit un travail effectif, en utilisant les technologies de l'information et de la communication [...] pour l'exécution de missions spécifiques accomplies à la demande du chef de service ».

## INDEMNITÉ DE TÉLÉTRAVAIL



Le ministère de la Fonction publique a informé les OS que la création d'une indemnité de télétravail était en projet et pourrait avoir lieu dès la rentrée 2021. Elle aurait pour objet de couvrir une partie des coûts liés au télétravail et serait versée aux fonctionnaires à partir de 35 jours de télétravail par an.

D'un montant de 10 € par mois, cette indemnité forfaitaire serait versée annuellement aux agents. Un décret et des textes réglementaires à paraître doivent préciser les modalités de mise en place du dispositif.

## SUSPENSION DU JOUR DE CARENCE POUR COVID-19 PROLONGÉE

La loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire prolonge jusqu'au 30 septembre 2021 la suspension du jour de carence pour les congés maladie des fonctionnaires d'État malades de la COVID-19. La contamination doit toujours être prouvée par un dépistage virologique adéquat.

## PRISE EN CHARGE PARTIELLE DE LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Le projet de décret entérinant cette prise en charge à hauteur de 15 € mensuels par agent sera soumis le mardi 29 juin au Conseil supérieur de la fonction publique d'État. Ces dispositions prendront effet à partir du 1er janvier 2022, avec l'objectif au terme d'une période transitoire en 2026 d'une participation des employeurs publics au moins égale à 50 % du coût de souscription d'une complémentaire santé (soit environ 30 € par mois). Les fonctionnaires en activité, en détachement et en congé de mobilité sont notamment concernés mais pas ceux en disponibilité ni les vacataires.



## CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION INTERCO CFDT



Le 14ème congrès de la fédération Interco CFDT a eu lieu à Dijon du 22 au 24 juin. Il réunissait entre autres les syndicats CFDT des ministères de l'Intérieur et de la Justice pour faire le point sur les grands enjeux qui sont devant nous, et notamment les élections professionnelles de décembre 2022 dans la fonction publique.

Le SCSl y était représenté en présentiel par Sabrina Rigollé, secrétaire générale adjointe, qui a pris la parole pour revenir sur les enjeux propres au ministère de l'Intérieur et au métier de policier. Plusieurs membres des bureaux zonaux participaient aux visioconférences organisées dans leurs régions respectives. Laurent Berger, secrétaire général de la CFDT, est également intervenu lors de ce congrès pour saluer le dynamisme de la CFDT Interco dans son champ de syndicalisation.